



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS RÉVISE À LA HAUSSE LES SEUILS DE GRAVITÉ SÉCHERESSE DES BASSINS VERSANTS

Arras, le 4 juillet 2025

Depuis le 19 mai 2025, une partie du département du Pas-de Calais est placée en vigilance sécheresse.

Les précipitations sont en effet restées très faibles avec un déficit record observé par Météo France dans la région Hauts-de-France ces derniers mois. Les sols sont désormais plus secs que la normale de l'ordre de - 30 à - 60 % selon les secteurs. Les débits des cours d'eau continuent de chuter.

Au regard de la situation de la ressource en eau, notamment dans les cours d'eau et des prévisions météorologiques plutôt chaudes et sèches prévues pour les prochaines semaines, les risques d'aggravation de l'état des milieux et de la ressource, ainsi que d'apparition de tensions sur l'alimentation en eau potable, sont avérés.

Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais, place :

- les bassins versants côtiers du Boulonnais en situation d'alerte compte tenu du niveau de la Liane ;
- les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa, le bassin versant de la Lys et les bassins versants de la Marque et de la Deûle en situation de vigilance renforcée ;
- le bassin versant de la Canche en situation de vigilance sécheresse.

Les bassins versants de l'Authie, de la Scarpe amont et de la Sensée ne font, pour le moment, l'objet d'aucune mesure, tous les usagers étant néanmoins appelés à économiser l'eau.

L'arrêté du 27 juin 2025 prévoit des mesures de restriction par famille d'usagers sur les bassins versants placés en vigilance renforcée et en alerte sécheresse applicables à compter du 1^{er} juillet pour diminuer significativement la consommation d'eau, afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun. Il est consultable sur le site de l'État dans le Pas-de-Calais, en mairie et sur le site Internet **VigiEau**.

Service départemental de la communication interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Mesures de restriction de certaines utilisations de l'eau mises en œuvre pour les bassins en vigilance renforcée :

- pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et des jardins (interdiction entre 11h et 16h) et le remplissage uniquement partiel des étangs ;
- pour les entreprises, la consommation d'eau doit être réduite de l'ordre de 5% ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 11h et 16h.

Mesures de restriction de certaines utilisations de l'eau mises en œuvre pour les bassins en alerte :

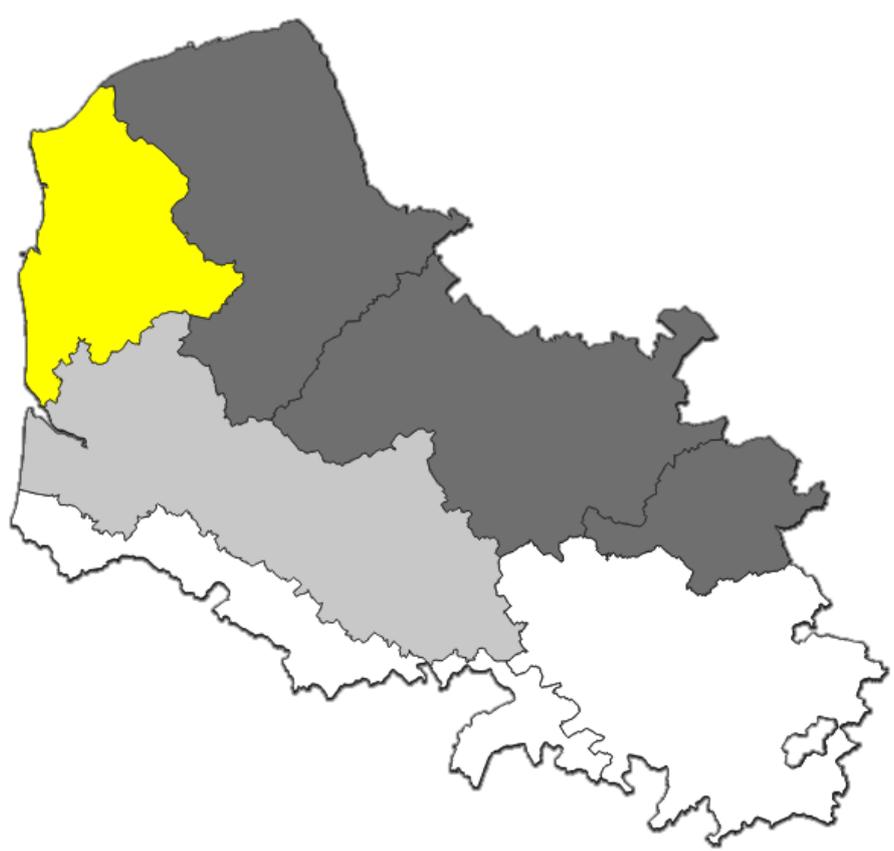
- pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction visent à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et des jardins (interdiction entre 9h et 19h), tout remplissage d'étang et plan d'eau, et en interdisant le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau ;
- pour les entreprises, la consommation d'eau doit être réduite de l'ordre de 10 % ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 10h à 18h.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle l'ensemble des usagers du département (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) à adopter des comportements responsables et économes, afin d'éviter de devoir activer des niveaux de restriction plus contraignants dans les prochaines semaines. Pour connaître les restrictions en vigueur dans votre commune et les bons gestes à adopter : <https://vigieau.gouv.fr>

Tous les services de l'État sont mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques et s'assurer de la bonne prise en compte des restrictions.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :

100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
Tél. : 03.21.22.90 53 – courriel : ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>



Niveaux de gravité

- Vigilance
- Vigilance renforcée
- Alerte
- Hors situation sécheresse